

LES ROUTES DE LA TORTURE

**LE RÉTRÉCISSEMENT
DE L'ESPACE CIVIQUE
ET SON IMPACT SUR
LES PERSONNES
EN DÉPLACEMENT EN TUNISIE**

VOLUME 3
MAI – OCTOBRE 2024



Entre janvier et octobre 2024, les arrivées en Italie depuis la Tunisie ont diminué de 81% par rapport à la même période de l'année 2023. Si cette diminution est présentée comme une réussite de la coopération entre l'Union européenne, ses États membres et la Tunisie, pays d'origine et de transit, le présent rapport considère que cette gestion de frontières axée sur la sécurité et des intérêts géopolitiques a conduit les autorités tunisiennes à violer de nombreuses obligations internationales en matière de droits humains, avec des conséquences dévastatrices pour des milliers de personnes en déplacement et la société tunisienne dans son ensemble. En outre, le présent rapport démontre que ce changement des routes migratoires est temporaire. Il a des répercussions importantes sur les flux migratoires dans d'autres pays de destination (comme l'Espagne) et ne constitue pas une solution durable, équitable et digne à la migration irrégulière.

S'appuyant sur ses recherches précédentes¹, l'OMCT entend offrir un aperçu de l'ampleur et de la nature des violations des droits humains commises entre mai et octobre 2024 contre les personnes en déplacement, leurs conséquences à long terme sur ces individus, leurs familles et leurs communautés, ainsi que leurs effets sur la stabilité de la Tunisie. Le rapport revient également sur le rétrécissement de l'espace civique en Tunisie à travers le ciblage et la criminalisation des organisations de la société civile et défenseurs des droits humains qui assistent les personnes en déplacement et défendent leurs droits.

Le rapport confirme :

- La responsabilité directe de l'État tunisien, par la violence exercée par les forces de sécurité, et les discours de haine et de xénophobie diffusés par le pouvoir exécutif.
- La responsabilité indirecte de l'État, en raison de son incapacité à protéger les personnes en danger et à prévenir les violations des droits humains sur son territoire.
- La responsabilité d'acteurs non étatiques, qu'il s'agisse de groupes criminels organisés ou encore des citoyens ordinaires dans les cas de violence à caractères racistes et xénophobes.

Le rapport conclut qu'en ciblant systématiquement les associations protégeant et assistant les personnes en déplacement, et en exerçant une pression croissante sur leurs ressources financières, les autorités tunisiennes compromettent gravement la capacité de la société civile à opérer et à défendre les personnes vulnérables.

Dans ce contexte, les personnes en déplacement, complètement privées d'assistance et isolées, vivant dans l'ombre en marge de la société dans des conditions indignes, n'ont d'autres options que de tenter une périlleuse traversée vers l'Europe ou de demander à retourner dans leur pays d'origine, générant ainsi des cycles de migrations répétées dans des conditions critiques et exposant des milliers d'hommes, femmes et enfants à des voyages dangereux.

1. Les rapports précédents couvraient les violations commises entre février et juin 2023, "Cartographie des réponses apportées aux violations de droits de l'Homme : les cas des personnes en mouvements migratoires mixtes en Tunisie, OMCT Tunisie" (juin 2023), entre juillet et octobre 2023, «[Les routes de la torture vol n°1 : Cartographie des violations subies par les personnes en déplacement en Tunisie](#)» (décembre 2023), et entre novembre 2023 et avril 2024, «[Les routes de la torture vol n°2 : Cartographie des violations subies par les personnes en déplacement en Tunisie entre novembre 2023 et avril 2024](#)» (septembre 2024).

MÉTHODOLOGIE

Le suivi et la recherche de l'OMCT sont basés sur :

- Une collecte de données secondaires en source ouverte et l'analyse approfondie de rapports et communications d'organisations de la société civile nationale et internationale, des organisations et institutions gouvernementales, des instituts de recherche ;
- Une série d'entretiens semi-structurés avec plus de 39 représentants de 24 organisations non gouvernementales internationales, nationales et locales (basées à Tunis, Sfax, Zarzis, Medenine, Ben Guerdane, Tozeur, Nefta et Djerba), activistes indépendants, chercheurs et journalistes opérant en Tunisie ;
- L'observation directe sur le terrain et la documentation approfondie de cas individuels et collectifs de victimes de violence et d'autres types de violations des droits humains assistées par SANAD, le programme d'assistance multidisciplinaire directe aux victimes de la torture, et par des organisations partenaires ;
- Une dizaine d'entretiens semi-structurés menés avec des fonctionnaires d'organisations internationales afin de mettre à jour des tendances quantitatives et de valider les conclusions tirées du travail sur le terrain.

RÉSUMÉ

Dans la lignée des rapports précédents, le rapport contient :

- Une analyse contextuelle des flux migratoires, à travers une carte et une étude quantitative et qualitative des arrivées et départs, du profil et de la répartition géographique des personnes en déplacement en Tunisie ;
- La typologie actualisée des violations des droits humains documentées entre mai et octobre 2024, avec des données qualitatives et quantitatives sur celles-ci, le profil des victimes et le mode opératoire ;
- Le cadre législatif du droit international et national rappelant les obligations de la Tunisie de protéger tous les individus présents sur son territoire, en conformité avec les traités et conventions applicables, et des définitions légales clés comme celles de pays sur d'origine, lieu sûr pour le débarquement et autres ;
- Une chronologie des violations des droits humains, une chronologie de la coopération régionale en matière migratoire, et une chronologie des opérations en mer ;
- Une analyse de la typologie et la nature des mesures de restriction contre les défenseurs des droits humains et les membres des organisations de la société civile travaillant pour la défense et la promotion des droits humains, et notamment des droits de personnes en déplacement ;
- Une analyse de la détérioration générale des conditions de vie des personnes en déplacement, avec un focus sur l'accès à la protection internationale et la documentation légale, l'explosion des besoins sanitaires et l'insécurité permanente d'hébergement.

UN CONTINUUM DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

La recherche approfondie de l'OMCT confirme qu'entre mai et octobre 2024, les violations suivantes se poursuivent avec la même intensité et la même prévalence que celles signalées dans les recherches précédentes :

- ***Criminalisation des personnes en déplacement*** : Les personnes en déplacement continuent d'être soumises à la détention arbitraire, la détention secrète et/ou incommunicado. L'OMCT et ses partenaires ont documenté un non-respect systématique des garanties procédurales. La détention des mineurs en déplacement est en forte augmentation.
- ***Déplacements forcés internes arbitraires et déportations*** : Les déplacements forcés et arbitraires vers les zones frontalières, et les déportations vers la Libye ou l'Algérie, demeurent le principal risque pour les personnes en déplacement (16 503 déportations entre janvier et novembre 2024, en grande majorité vers l'Algérie), sans distinction de profils ni statuts légaux. Ces pratiques entraînent des violations des droits humains connexes, et peuvent constituer des actes de torture et mauvais traitements selon le droit international.
- ***Violences et usage excessif de la force, torture et mauvais traitements*** : L'OMCT et ses partenaires ont documenté des faits de violence récurrents envers les personnes en déplacement en Tunisie, pouvant constituer des actes de torture ou des mauvais traitements. Mi-septembre 2024, 3 800 personnes sous protection internationale en Tunisie ont déclaré avoir été victimes de torture pendant leur parcours migratoire avant et/ou en Tunisie.
- ***Pratiques deshumanisantes lors du franchissement des frontières maritimes*** : Les modes opératoires des autorités tunisiennes en matière d'interceptions en mer, d'identification et d'inhumation des corps de naufragés en mer, demeurent contraires au droit international. Malgré la formalisation de sa zone SAR, la Tunisie n'est pas un lieu sûr pour le débarquement d'une personne interceptée et/ou sauvée en mer. Les personnes interceptées ou secourues en mer subissent un traitement identique : absence d'identification et d'évaluation de besoins, dénis d'accès à la protection internationale et à l'asile, refus d'accès à l'assistance humanitaire et déplacements forcés vers les frontières ou déportations avec une exposition accrue à tout type de violations, dont la traite d'êtres humains, la torture et les mauvais traitements. L'assistance aux embarcations en détresse est refusée, la coopération avec les acteurs SAR est inexistante, et aucune autorité claire n'est désignée pour les opérations hors des eaux tunisiennes.
- ***Violences sexuelles et basées sur le genre*** : Le nombre de cas de personnes en déplacement victimes de violences sexuelles sur la route tunisienne augmente - une organisation humanitaire opérant en Tunisie a fait état d'une augmentation de 400 % du nombre de ses bénéficiaires victimes de violences sexuelles.
- ***Traite des êtres humains*** : Celle-ci prend la forme d'enlèvements contre rançon et d'exploitation sexuelle par des groupes criminels, conséquences du blocage des voies légales de déplacement et d'accès au logement et au travail, et d'exploitation par le travail.

La réalité : Le déplacement forcé du 3 mai 2024

Pendant la nuit du 2 au 3 mai 2024, les forces de sécurité tunisiennes ont démantelé les campements informels situés en face des sièges de l'UNHCR et de l'OIM à Tunis et déplacé de force environ 500 migrants, réfugiés et demandeurs d'asile.

Parmi ce groupe, 92 personnes sont arrêtées et condamnées à quatorze mois de détention pour actes de rébellion et manifestation non autorisée, peine finalement réduite à huit mois. D'autres personnes expulsées cette nuit-là sont privées de leur liberté et transférées de force vers des zones frontalières, comme confirmé par de hauts représentants politiques. Parmi elles, 33 réfugiés du Soudan sont déplacés de manière forcée et arbitraire vers les frontières avec l'Algérie.

Des associations de défense des droits humains ont sollicité les organes de protection des Nations Unies, et malgré les multiples mesures de protection accordées par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, certains de ces individus ont été arrêtés et détenus, tandis que d'autres ont été déportés vers l'Algérie, séparés de leurs femmes et de leurs enfants.

A l'heure actuelle (décembre 2024), plusieurs dizaines d'entre eux sont toujours bloqués au Niger après avoir été déportés par les autorités algériennes.

RÉDUCTION DE L'ESPACE CIVIQUE

Sur trente organisations de la société civile travaillant à la défense et la protection de personnes en déplacement sur lesquelles s'est fondée la collecte de données de l'OMCT, de mai à octobre 2024 :

- Au moins seize ont été soumises à **des contrôles financiers et administratifs**, notamment à travers des convocations et des demandes de documents devant la Brigade des investigations et de la lutte contre l'évasion fiscale (BILEF) auprès du ministère des Finances et des courriers de la Direction Générale des Associations auprès de la Présidence du Gouvernement.
- Neuf organisations ont fait part de **restrictions de l'accès à leurs comptes en banque**, allant jusqu'au gel des comptes pour trois d'entre elles avec ou sans motifs, à travers une décision de justice.
- Quatorze organisations ont rapporté avoir subi une forme de **harcèlement policier**, et onze d'entre elles ont subi des visites de police inopinées impliquant un contrôle des activités et/ou des membres de l'équipe.
- Huit organisations ont été **convoquées dans le cadre d'une enquête en tant qu'accusé**, et huit autres organisations ont vu un ou plusieurs de leurs employés ou ex-employés **convoqués en tant que témoin**.
- Neuf organisations ont vu un ou plusieurs de leurs membres **placés en garde à vue** à la suite de leur audition puis **en détention provisoire** en relation avec leurs activités. La charge la plus fréquente est celle de **blanchiment d'argent** (huit organisations).
- Huit membres ou ex-membres d'organisations de la société civile sont toujours **en détention provisoire** en décembre 2024. Plus d'une trentaine sont poursuivies.
- Quatorze organisations ont **suspendu partiellement et/ou réorienté leurs activités**, alors que cinq ont totalement suspendu leurs activités.

« Désormais, nos anciens interlocuteurs ont changé de langage. Les autorités traitent une question humanitaire d'un point de vue sécuritaire »

Déclare un responsable d'une organisation tunisienne de défense des droits humains.

A travers les témoignages de plusieurs représentants d'organisations ciblées et de leurs avocats, la recherche offre un aperçu des poursuites judiciaires engagées et tout type de mesures de contrôle, notamment financier, et des pratiques d'intimidation.

Une section est dédiée à l'analyse des effets de la démonisation des associations et des défenseurs par le discours officiel, qui alimente des campagnes de harcèlements et de discrimination, en provoquant un rétrécissement de l'espace civique et en perturbant les liens sociaux. Les autorités paralysent en conséquence l'assistance, ces restrictions privant des milliers de personnes vulnérables d'une aide essentielle pour leur survie, alors que leurs besoins continuent de croître.

LE DÉNI D'ACCÈS À L'ASSISTANCE

Le rapport offre une vue d'ensemble des conséquences directes à court, moyen et long terme de ces mesures restrictives sur la situation des droits humains des personnes en déplacement, et identifie deux préoccupations principales dont les décideurs tunisiens et leurs partenaires devraient se saisir d'urgence :

- 1. Des flux invisibles de personnes criminalisées :** Suite à la suspension de l'enregistrement et de la détermination du statut de réfugié, l'impossibilité d'accéder à la protection internationale et à l'asile pour toutes les personnes en déplacement, en particulier les nouveaux arrivants et les interceptés/sauvées en mer, laisse de nombreuses personnes dans une situation d'irrégularité prolongée et une situation sociale incertaine. Les obstacles croissants à l'enregistrement des naissances et des décès, et la confiscation par les autorités des documents d'identités de personnes privées de liberté, compliquent la jouissance du droit à l'identité, qui conditionne l'exercice d'un large éventail de droits humains. D'autre part, cette situation empêche les décideurs politiques d'avoir une vision globale de leur présence, profils et besoins sur le sol tunisien, posant des préoccupations sécuritaires évidentes pour les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile dans un contexte de déplacements forcés et de déportations massives, et pour la communauté hôte, en termes de contrôle et de lutte contre la criminalité. Les autorités continuent de criminaliser les personnes en déplacement, y compris les enfants, souvent privés de solutions d'hébergement et laissés dans une situation précaire et dangereuse.
- 2. Une crise de santé publique :** Les besoins sanitaires explosent et entraînent des effets de débordement sur la société tunisienne dans un contexte où les restrictions imposées aux organisations humanitaires limitent considérablement les capacités d'intervention des quelques acteurs encore présents sur le terrain. De nombreux facteurs contribuent à l'ampleur des problèmes sanitaires de la population en déplacement, notamment l'augmentation des risques épidémiques et des besoins en santé sexuelle et reproductive : déni d'accès aux services de santé de base et à l'assistance humanitaire, faible accès à l'eau potable, aux services d'hygiène, absence de gestion des déchets, combinés à la promiscuité dans les campements informels. Ces conditions de vie précaires, aggravées par des obstacles administratifs et financiers, la discrimination par les communautés locales et les menaces d'arrestations arbitraires, empêchent les personnes en déplacement d'accéder aux soins.

CONCLUSION

Les guerres, les conflits, les persécutions, la pauvreté, l'absence de libertés, les crises induites par le changement climatique et les inégalités persistantes continuent de provoquer le déplacement de milliers de personnes vers et à travers la Tunisie.

En 2024, la Tunisie a continué sa gestion de la migration fondée sur la sécurisation des frontières et la dissuasion des mouvements irréguliers, soutenues par un discours xénophobe présentant la migration comme une menace plutôt qu'une opportunité. Comme analysé par la dernière recherche de l'OMCT, depuis fin 2022, l'Etat tunisien a choisi de criminaliser la migration irrégulière, de détenir et de déporter massivement des personnes en déplacement arrêtées sur le sol tunisien, interceptées ou secourues en mer. Une série d'accords controversés avec des pays tiers (notamment l'Algérie, la Libye et des partenaires européens) conclus en violation du principe de non-refoulement, ont légitimé cette approche sécuritaire sans aborder les causes structurelles du manque de stratégie migratoire et de la crise socio-économique en Tunisie, ni aux facteurs de déplacement forcé dans les pays d'origine.

Lorsque les politiques de migration et d'asile sont restrictives, qu'aucune option de régularisation n'est disponible, que les personnes en déplacement sont criminalisées et déshumanisées, une perception faussée des personnes en déplacement émerge, les désignant comme une menace pour la sécurité intérieure, justifiant le déni d'accès aux droits et leur marginalisation. L'intersection entre la migration et d'autres formes de discrimination (fondée sur le genre, l'origine, l'ethnicité, la religion et l'orientation sexuelle), et la causalité erronée entre l'irrégularité et la criminalisation, exacerbent la vulnérabilité des personnes en déplacement et leur exposition aux violations des droits humains et à la criminalité organisée.

Convaincu que la Tunisie peut encore adopter une autre approche fondée sur le respect des droits humains et de la dignité de toutes et tous, et inspirer une vision positive et durable de la mobilité régionale et globale, l'OMCT appelle à la fin de la criminalisation des personnes en déplacement, l'arrêt de la politique de déplacements forcés et des violations des droits humains. Ce rapport a vocation à documenter la situation actuelle afin d'inspirer la conception de stratégies et politiques humaines et durables. Le rapport propose une série de mesures concrètes et réalisables pour améliorer l'accès à la santé et permettre l'accès à la documentation légale et la protection internationale, afin d'ouvrir la voie de l'inclusion sociale, de la sûreté et de la sécurité, dans le respect des normes internationales en matière de droits humains.